



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 23 janvier à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 17 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joeline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMEL, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Elodie CHOVEAU (donne pouvoir à Richard GROSBOIS), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Julie LAREZE), Madame Nathanaëlle CORNET (donne pouvoir à Anouck THARREAU).

Excusés : Monsieur Elie CAROLINI.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Gwennaël CORDIER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- Finances communales - Débat d'orientation budgétaire
- Finances communales - Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Associations – Subvention exceptionnelle – Association d'Education Populaire
- Site du Bois au Juge – Aménagement d'une aire de jeux, d'un pumtrack et d'un boulodrome
 - Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- Site du Bois au Juge – Aménagement d'une aire de jeux, d'un pumtrack et d'un boulodrome
 - Demande de subvention au titre du dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Site du Bois au Juge – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Halle de tennis – Aménagement d'un nouveau terrain - Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- Halle de tennis – Aménagement d'un nouveau terrain - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Sports – Convention avec l'association Familles Rurales
- Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »
- Enfance - Convention avec les communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé pour la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal

Monsieur le Maire informe que la délibération concernant la convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal est retirée de l'ordre du jour. La commune d'Ecuillé étant invitée à rejoindre le fonctionnement intercommunal n'a pas validé ce projet et n'a pas délibéré à cet effet.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente les orientations proposées pour la préparation du budget principal de la commune pour 2023.

En rappel du contexte :

- Augmentation des tarifs d'électricité encadrés du fait d'un contrat en cours
- Augmentation du tarif du gaz mais renégociation du contrat qui conduira à une baisse conséquente en 2023
- Augmentation des tarifs du fioul domestique et du gasoil non routier pour lesquels une baisse est également attendue en 2023, la commune ayant adhéré à un marché groupé avec Angers Loire Métropole
- Une inflation globale de 5.2 % subie également par les collectivités
- Beaucoup d'incertitudes pour 2023 même s'il semble qu'un pic d'inflation soit attendu au premier trimestre, mais incertitudes également du fait des mouvements sociaux qui émergent

Orientations du budget 2023 :

- Pas d'augmentation d'impôts
- Maintien de la masse salariale
- Investir pour réduire nos consommations énergétiques
- Investir sur les structures sportives du fait des JO 2024 (subventions)
- Lancement des projets structurant (lotissement, école)

Projections budget de fonctionnement 2023 Dépenses :

- Budget primitif 2022 : 2 241 505 €
- Réalisé 2022 : 1 901 378 €
- Budget primitif 2023 : 2 174 581 €

Le budget 2022 n'a pas été consommé en totalité principalement du fait de prestations extérieures onéreuses non réalisées ou réalisées à moindre coût ou par Angers Loire Métropole (transfert de la compétence voirie). Les charges de personnel ont augmenté du fait essentiellement de l'augmentation du point d'indice en août 2022.

En 2023, une augmentation est également budgétée du fait de l'impact du nouveau régime indemnitaire mis en place en avril 2022 qui sera effectif sur une année complète.

Le projet de budget prévoit également une enveloppe de dépenses imprévues plus importante en 2023.

Projections budget de fonctionnement 2023 Recettes :

- Budget primitif 2022 : 2 241 505 €
- Réalisé 2022 : 2 461 582 €
- Budget primitif 2023 : 2 174 581 €

Une augmentation des impôts est attendue en 2023 du fait du relèvement des bases décidé par l'Etat.

Principales orientations d'investissement :

- Voirie et Bâtiments : 39%
- Sports et associations : 24%
- Enfance et jeunesse : 11%
- Administration générale, cohésion et sécurité : 9%
- Environnement et mobilités : 6%
- Charges financières : 6%
- Communication, tourisme et culture : 3%
- Economie et proximité : 2%



Echanges :

Patrick TOQUÉ demande quelles sont les liaisons douces budgétées.

Mickaël JOUSSET répond qu'il s'agit d'aménagement de liaisons douces sur le site du Bois au Juge et de réfection de chemins. Les liaisons douces accompagnant les voiries sont bien du ressort d'Angers Loire Métropole.

Patrick TOQUÉ demande s'il est envisagé d'avoir recours à un prestataire pour répondre aux alarmes déclenchées par la télésurveillance des bâtiments.

Mickaël JOUSSET confirme que cette mission sera bien confiée à un prestataire pour qu'aucun élu ni aucun agent n'intervienne suite à une alarme.

Pierre CHEVREUX demande ce qui est envisagé comme expertise sur la guinguette.

Anouck THARREAU et Mickaël JOUSSET précisent qu'une partie du bâtiment présente des signes de fragilité. Il est nécessaire de faire appel à un expert pour un diagnostic de la structure de l'installation.

Patrick TOQUÉ interroge sur le montant provisionné pour les travaux sur l'école qui est loin d'être suffisant.

Mickaël JOUSSET explique que l'étude est toujours en cours. L'enveloppe provisionnée sera consacrée soit à un avancement du projet, soit à des travaux de consolidation du bâtiment actuel.

Patrick TOQUÉ demande pourquoi les recettes d'investissement ne sont pas présentées et si la commune aura recours à l'emprunt.

Mickaël JOUSSET répond que le débat porte plutôt sur les orientations de dépenses pour les projets à venir et que le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire.

Gwennaél CORDIER précise que les projets sportifs font l'objet de demandes de subventions. En l'attente des réponses des financeurs estimées au moins à 50% des dépenses envisagées, ces recettes ne seront pas inscrites au budget. En l'état, ces dépenses trouvent leur financement dans l'enveloppe financière mobilisable.

Yvette GIRAUD informe que les recettes d'investissement pour l'année 2023 sont constituées principalement des subventions déjà accordées pour les réalisations antérieures, de l'autofinancement et des excédents budgétaires, des recettes du fonds de compensation de la TVA, d'un reversement attendu d'Angers Loire Métropole.

23-01 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 000 € (< 25% x 2 022 839.00 €)



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE-ARTICLE	Montants ouverts au BP 2022	25% des crédits	Vote
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	55 000	13 750	8 000
2031 – Frais d'études			
<i>Fin étude Bel Air</i>			1 000
2051 – Concessions, droits similaires			
<i>Logiciel gestion cimetièrre</i>			7 000
Chap 21 – Immobilisations corporelles	852 000	213 000	62 000
2135 – Installations générales, agencements, aménagements			
<i>Contrôle du chauffage Bois au Juge et salle de sports</i>			21 500
<i>Maitrise d'œuvre travaux tennis</i>			20 000
2183 – Matériel de bureau et informatique			
<i>Destructeur papier pour mairie</i>			500
2184 – Mobilier			
<i>Mobilier bibliothèque</i>			5 000
2188 – Autres immobilisations corporelles			
<i>Matériel cuisine restaurant scolaire</i>			10 000
<i>Divers matériels atelier</i>			5 000
Chap 23 – Immobilisations en cours	318 500	79 625	67 000
2312 – Agencements, aménagements de terrain			
<i>Clôtures éco pâturage</i>			10 000
<i>Aménagement 19 rue de Champigné</i>			50 000
2313 – Constructions			
<i>Maitrise d'œuvre Bois au Juge</i>			7 000

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;
 Considérant les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;



Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 137 000 €.
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

23-02 ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, par délibération du 10 décembre 1999, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention avec l'Association d'Education Populaire (AEP).

Ladite convention définit l'entretien et l'utilisation du bâtiment dit « le Patronage », propriété de l'AEP, et engage la commune à participer financièrement à l'entretien et à l'aménagement du bâtiment.

Il s'avère que des travaux doivent être réalisés pour la réfection d'une marche d'escalier présentant un danger de par son état.

Les travaux de remise en état sont estimés à 4 516.80 €.

Au titre de la convention citée ci-dessus, Monsieur CORDIER propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 516.80 € à l'Association d'Education Populaire pour la remise en état cette marche dégradée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

- **DE DÉCIDER** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 516.80 € à l'Association d'Education Populaire ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2023.

Monsieur CORDIER précise que la convention entre la commune et l'association sera revisitée avant la fin de l'année 2023, date de fin de période d'application, afin de clarifier certaines opérations, notamment celles qui concerne les travaux sur le bâtiment.

Echanges :

Estelle HAMEL demande si la porte à laquelle l'escalier donne accès est une sortie de secours et peut être condamnée.

Gwennaël CORDIER précise que ce n'est pas une sortie de secours pour le public mais que c'est le seul accès pour les artistes.

Mickaël JOUSSET confirme que même si cette porte ne répond pas aux fonctions de sortie de secours, elle représente un élément de sécurité pour les artistes.

Gwennaël CORDIER précise que le seul moyen pour la commune de participer à l'entretien du bâtiment est le versement d'une subvention à l'association.

Mickaël JOUSSET ajoute que la convention a besoin d'être revue car elle n'intègre pas certaines données importantes comme l'intervention des agents communaux sur les espaces extérieurs (tonte, taille,...) sur ce domaine privé.

Il réaffirme que le but n'est pas de mettre fin au partenariat entre la commune et l'AEP, mais d'en repreciser les conditions.

Il rappelle également que l'AEP ne demande pas de subvention annuelle à la commune. Le versement d'une subvention exceptionnelle du montant annoncé semble de ce fait acceptable.



Estelle HAMEL demande si la convention actuelle prévoit des créneaux de mise à disposition des locaux dont l'AEP est propriétaire pour des événements organisés par la commune.

Mickaël JOUSSET répond que cette disposition est prévue dans la convention actuelle, de même que l'accès à d'autres associations de la commune. Cependant, il s'avère que la mise en œuvre est complexe et qu'il sera nécessaire de revoir ce point dans la future convention.

Patrick TOQUÉ suggère, avant de signer une nouvelle convention, de s'intéresser à l'état du bâtiment pour ne pas risquer d'engager la commune sur des frais de réhabilitation non maîtrisés.

Gwennaël CORDIER confirme que le bâtiment n'a pas été l'objet de travaux lourds depuis longtemps. L'entretien représente une charge importante pour l'association.

Mickaël JOUSSET affirme que les conditions d'entretien du bâtiment seront particulièrement encadrées dans la future convention afin de protéger les intérêts de la commune.

Adoptée à l'unanimité

23-03 SITE DU BOIS AU JUGE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX, D'UN PUMPTRACK ET D'UN BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Rapporteur: Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du complexe sportif du Bois au Juge, la municipalité a engagé un travail de concertation à travers le comité associations, sports et chemins.

La définition d'un projet global a permis de conforter certains usages existants comme la salle de sports et identifier les équipements vétustes à remplacer.

A terme, l'objectif est de créer un site intergénérationnel mêlant les notions de cadre de vie, d'environnement et de cohésion sociale. Cette démarche s'inscrit dans le développement de Feneu souhaité par la nouvelle équipe municipale.

Désireuse de redonner vie à cet espace, la commune prévoit, cette année, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, d'un pumptrack et d'un boulodrome, vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie.

Ces équipements s'intégreront dans un cadre paysager et seront accessibles grâce aux cheminements doux, créant le lien entre les habitants et les équipements.

Ces aménagements permettront la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouverts à tous, quel que soit l'âge (écoliers, jeunes et adultes).

Les clubs et les associations présentes sur la commune pourront utiliser ces équipements dans le cadre de leurs entraînements, stages, et animations.

Les aménagements envisagés représentent un budget total de 160 750 € HT :

- Aire de jeux pour enfants : 57 750 € HT
- Boulodrome : 20 000 € HT
- Pumptrack : 83 000 € HT

Monsieur CORDIER propose de solliciter le dispositif de soutien aux investissements des communes du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour une subvention à hauteur de 20% du budget total des aménagements, soit 32 150 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagements sur le site du Bois au Juge,
- **D'AUTORISER** le Maire :
 - o à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien à l'investissement des communes ;
 - o à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

23-04 SITE DU BOIS AU JUGE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX, D'UN PUMPTRACK ET D'UN BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du complexe sportif du Bois au Juge, la municipalité a engagé un travail de concertation à travers le comité associations, sports et chemins.

La définition d'un projet global a permis de conforter certains usages existants comme la salle de sports et identifier les équipements vétustes à remplacer.

A terme, l'objectif est de créer un site intergénérationnel mêlant les notions de cadre de vie, d'environnement et de cohésion sociale. Cette démarche s'inscrit dans le développement de Feneu souhaité par la nouvelle équipe municipale.

Désireuse de redonner vie à cet espace, la commune prévoit, cette année, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, d'un pumptrack et d'un boulodrome, vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie.

Ces équipements s'intégreront dans un cadre paysager et seront accessibles grâce aux cheminements doux, créant le lien entre les habitants et les équipements.

Ces aménagements permettront la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouverts à tous, quel que soit l'âge (écoliers, jeunes et adultes).

Les clubs et les associations présentes sur la commune pourront utiliser ces équipements dans le cadre de leurs entraînements, stages, et animations.

Les aménagements envisagés représentent un budget total de 160 750 € HT :

- Aire de jeux pour enfants : 57 750 € HT
- Boulodrome : 20 000 € HT
- Pumptrack : 83 000 € HT

Monsieur CORDIER propose de solliciter le dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une subvention à hauteur de 35% du budget total des aménagements, soit 56 262.50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagements sur le site du Bois au Juge,
- **D'AUTORISER** le Maire :
 - o à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux;
 - o à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité



23-05 SITE DU BOIS AU JUGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Gwennaél CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du complexe sportif du Bois au Juge, la municipalité a engagé un travail de concertation à travers le comité associations, sports et chemins.

La définition d'un projet global a permis de conforter certains usages existants comme la salle de sports et identifier les équipements vétustes à remplacer.

A terme, l'objectif est de créer un site intergénérationnel mêlant les notions de cadre de vie, d'environnement et de cohésion sociale. Cette démarche s'inscrit dans le développement de Feneu souhaité par la nouvelle équipe municipale.

Désireuse de redonner vie à cet espace, la commune prévoit, cette année, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, d'un pumptrack et d'un boudrome, vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie.

Ces équipements s'intégreront dans un cadre paysager et seront accessibles grâce aux cheminements doux, créant le lien entre les habitants et les équipements.

Ces aménagements permettront la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouverts à tous, quel que soit l'âge (écoliers, jeunes et adultes).

Un partenariat spécifique est initié avec l'association Familles Rurales, via une convention, pour l'animation du pumptrack ce qui n'empêchera pas les autres associations présentes sur la commune d'utiliser cet équipement dans le cadre de leurs entraînements, stages, et animations.

Le Programme des Equipements Sportifs de proximité, « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions.
- Un volet régional / Territorial (4 554 000 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

Le taux de subventionnement peut aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.

L'implantation d'un pumptrack répond aux conditions d'accès à l'appel à projet présenté ci-dessus.

En conséquence, Monsieur CORDIER propose que la commune se porte candidate pour bénéficier d'un financement à hauteur de 80% des dépenses subventionnables soit un montant de 66 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du site du Bois au Juge,

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport des Pays de la Loire pour le projet susmentionné ;
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité



23-06 HALLE DE TENNIS – AMENAGEMENT D’UN TERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, en tant que propriétaire de la halle de tennis depuis 2011, année de construction, la commune de Feneu souhaite réaliser un nouveau court de tennis en lieu et place d’un ancien devenu désuet et dangereux.

Ce terrain ne respecte plus les normes en vigueur sur une partie de la zone de jeu, il est donc aujourd’hui nécessaire de réaliser un nouveau court en lieu et place du défectueux.

Suite à une concertation entre élus et le club de tennis local, il a été décidé de créer un terrain avec un revêtement identique au précédent.

Compte tenu qu’il n’est pas possible techniquement de refaire uniquement les parties détériorées, les travaux consistent à démolir le court actuel et réaliser un nouveau de la même surface.

Le coût des travaux est estimé à 95 000 €.

Monsieur CORDIER propose de solliciter le dispositif de soutien aux investissements des communes du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour une subvention à hauteur de 20% du budget total des aménagements, soit 19 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

- **D’ADOPTER** le projet de réfection d’un des courts de la halle de tennis,
- **D’AUTORISER** le Maire :
 - o à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien à l’investissement des communes ;
 - o à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **D’IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l’année 2023 et suivantes.

Gwennaël CORDIER précise qu’il ne s’agit pas d’un court de tennis supplémentaire mais bien de la reprise totale d’un des courts situés sous la halle. Une reprise partielle des parties affaissées du court n’est pas envisageable.

Adoptée à l’unanimité

23-07 HALLE DE TENNIS – AMENAGEMENT D’UN TERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que, En tant que propriétaire de la halle de tennis depuis 2011, année de construction, la commune de Feneu souhaite réaliser un nouveau court de tennis en lieu et place d’un ancien devenu désuet et dangereux.

Ce terrain ne respecte plus les normes en vigueur sur une partie de la zone de jeu, il est donc aujourd’hui nécessaire de réaliser un nouveau court en lieu et place du défectueux.

Suite à une concertation entre élus et le club de tennis local, il a été décidé de créer un terrain avec un revêtement identique au précédent.

Compte tenu qu’il n’est pas possible techniquement de refaire uniquement les parties détériorées, les travaux consistent à démolir le court actuel et réaliser un nouveau de la même surface.



Le coût des travaux est estimé à 95 000 €.

Monsieur CORDIER propose de solliciter le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au titre de la mise aux normes des bâtiments publics, pour une subvention à hauteur de 60% du budget total des aménagements, soit 57 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** le projet de réfection d'un des courts de la halle de tennis,
- **D'AUTORISER** le Maire :
 - o à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien à l'investissement local ;
 - o à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

23-08 SPORTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que la commune prévoit de poursuivre l'aménagement du site du Bois au Juge avec l'installation d'un pumptrack.

Cet équipement s'adresse à un large public mais intéresse particulièrement l'association Familles Rurales pour organiser, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition de différents sports cyclistes ou de glisse (VTT, BMX, trottinette,...)

Afin d'encadrer les conditions d'usage de cet équipement par l'association, il convient de passer convention, de fixer les objectifs de la mise à disposition de l'équipement et de définir les droits et obligations des parties.

La définition des conditions du partenariat entre l'association utilisatrice et la collectivité est par ailleurs une des conditions pour l'attribution d'une subvention par l'Agence Nationale du Sport pour l'équipement concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** la convention avec l'association Familles Rurales pour l'usage du pumptrack prochainement aménagé au Bois au Juge,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité



23-09 RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°22-54 en date du 29 août 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Mickaël JOUSSET précise que le titulaire de ce nouveau contrat était celui du contrat précédent qu'il a dénoncé et qu'il est le seul à avoir proposé une offre lors de la consultation menée par le Centre de Gestion 49.

Échanges :

Nathalie LEMESLE demande si la commune aura les mêmes contraintes que d'autres collectivités, à savoir une majoration de 50% de la cotisation de la 1^{ère} année, régularisable après la clôture de l'exercice budgétaire.

Mickaël JOUSSET répond qu'effectivement la commune est impactée mais que n'ayant pas le choix du prestataire et de ses conditions, elle devra les subir.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance

Gwennaël CORDIER

Le Maire

Mickaël JOUSSET